

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
27 MAI 2014 à 18 H 30**

L'an deux mil quatorze, le 27 mai à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs LAGORCE, ASSFELD LEMAIRE, CESAR, WILHELM,
SCHWARTZ, PROLONGEAU, MONGE, PUCELLE, KINZELIN, GRAVE, MEREY,
ANDRÉ, PIVEL, GOHET, GEORGEOT, HOFFER, MENARD, OLIGER, MISTLER,
PFISTER, DELAITRE, CLIQUET, KAMIRI WOELFFEL, WILLER, BORTOLIN, GREFF

Etait excusés : Madame CATHELAIN, pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE
Monsieur DARDINIER, pouvoir à Madame CESAR

A l'unanimité, Monsieur DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Didier SARTELET :

Bonsoir Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, j'ouvre la séance du Conseil Municipal. Avant de passer à l'ordre du jour, je tiens à saluer la présence parmi nous de Madame Francine CHENAL, nouvelle correspondante locale de l'Est Républicain. Madame CHENAL est connue par quelques uns de vous. Elle habite Heillecourt depuis de nombreuses années et son époux est le président du club de pétanque. Elle a été elle-même présidente du comité de jumelage. C'est avec plaisir que nous l'accueillons comme co-correspondante avec Monsieur LALLEMENT.

Vous avez été destinataires du procès verbal du conseil municipal du 22 avril 2014. Il y a eu un incident technique lors de l'enregistrement. Plusieurs personnes se sont réunies et ont essayé de retranscrire le plus fidèlement possible les échanges.

Y a-t-il des remarques ? Non

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité.

Nous passons à l'ordre du jour. Pour commencer, le conseil municipal ayant été renouvelé, Monsieur Mérey va faire un rappel sur la gestion.

L. MEREY

Je vais faire un rappel sur ce que sont le compte administratif et le compte de gestion. Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions, il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné, en l'occurrence 2013 pour cette année.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le maire et le trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part le compte du maire qui est le compte administratif et que nous allons étudier à travers le rapport de présentation qui vous a été communiqué et d'autre part celui du comptable qui est le compte de gestion, c'est un état récapitulatif, avec :

- une notion de bilan : c'est un peu un cumul de toutes les années passées
- et le compte de résultat de l'exercice qui reprend le compte administratif et qui est à l'identique du compte administratif.

Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par une comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, périodes complémentaires incluses.

Voilà la différence entre compte de gestion et compte administratif. Le compte de gestion est fait par la trésorerie et le compte administratif est fait par les services comptables de la mairie.

Je vais vous faire une présentation du compte administratif qui est à l'identique du compte de gestion, et vous commenter le rapport de présentation qui est la résultante des comptes administratifs.

1. Compte de gestion : rapporteur L. Mérey

Préambule

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du comptable public de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Projet de délibération

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal aura à délibérer sur l'approbation de ce compte de gestion.

D. SARTELET

Monsieur Mérey a fait une présentation globale pour la première et la deuxième question. Il faut se prononcer sur la première question : le compte de gestion. S'il y a débat à avoir ce sera sur le compte administratif.

Je mets donc aux voix : adopté à l'unanimité.

2. Compte administratif : rapporteur L. Mérey

Préambule

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal, après le retrait de Monsieur le Maire, sous la Présidence de Monsieur Pucelle, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur SARTELET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives du 19 mai 2014, il est proposé au conseil municipal de :

- Constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	171 166,30		0,00	2 025 127,20	171 166,30	2 025 127,20
Opérations de l'exercice	1 712 892,72	735 066,22	3 886 646,17	4 085 694,69	5 599 538,89	4 820 760,91
TOTAUX	1 884 059,02	735 066,22	3 886 646,17	6 110 821,89	5 770 705,19	6 845 888,11
Résultats de clôture	1 148 992,80		0,00	2 224 175,72	0,00	1 075 182,92
Restes à réaliser	204 760,00		0,00	0,00	204 760,00	
TOTAUX CUMULES	2 088 819,02	735 066,22	3 886 646,17	6 110 821,89	5 975 465,19	6 845 888,11
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 353 752,80	0,00	0,00	2 224 175,72	0,00	870 422,92

D. SARTELET :

Le compte administratif se vote sans présence du maire, je me retirerai donc à la fin du débat.

Je désirerais toutefois revenir sur un point : le report du restaurant scolaire. Ce n'est pas un report volontaire mais dû à des conditions techniques de marchés, d'appels d'offres et de délais... Cela n'a pas été fait pour diminuer les charges du budget 2013. Je tenais à le préciser.

H. WILLER

Merci à Monsieur Mérey pour cette présentation pédagogique et je tiens à remercier Monsieur Lhuillier pour la confection de ce document qui est également très pédagogique surtout pour les personnes qui le découvrent.

Le compte administratif 2013 présente le bilan d'exécution du budget voté il y a un an.

Vous l'avez rappelé, à l'époque, vous aviez inscrit un produit de cession des 4 anciens logements d'enseignants pour un montant de 600 K€. Ces cessions ne se sont pas réalisées malgré votre confiance affichée lors du conseil municipal du 12 mars 2013 (vous affirmiez « ces évaluations sont au plus proche du prix du marché au vu de l'état des appartements »). Ces 600 K€ manquent évidemment dans le résultat de fonctionnement constaté aujourd'hui (200 K€ au lieu de 800 K€ prévus). La capacité d'autofinancement brute (c'est à dire ce que dégage la collectivité pour financer ses investissements et rembourser ses dettes), hors recettes exceptionnelles, s'élève à 325 K€. Après déduction du capital de la dette remboursé (212 K€ en 2013), la capacité d'autofinancement nette dépasse à peine 100 K€. Pour 2014, l'autofinancement prévisionnel (hors cessions) est de 233 K€ ; après remboursement des emprunts, la CAF nette prévisionnelle serait de 40 K€.

Je vous invite à relire notre débat de l'an dernier sur l'évolution de cette capacité d'autofinancement... (page 12 du procès-verbal du CM du 12 mars 2013), vous pourrez ainsi vérifier qui disait vrai. Et même si elle a changé de place depuis, ce n'est pas Mme Assfeld qui pourra démentir...

Au niveau des investissements, l'exercice 2013 a également été marqué par un certain cafouillage sur l'acquisition de parcelles de l'EPFL. En 2012, il était question de 1,5 million € payés en 6 tranches de 250 K€. Au moment du vote du budget 2013, changement de cap, puisque après négociations, nous disiez-vous, l'acquisition devait se réaliser par tranches de 125 K€ sur 10 ans. Pourtant, à l'automne, nouvelle donne puisque, sous couvert de TVA non prévue, l'acte d'acquisition se limitait à une partie des terrains pour 386 K€. Comme les crédits n'étaient pas prévus au budget, vous avez dû prélever 270 K€ sur 540 K€ inscrits pour le restaurant scolaire.

Compte tenu des restes à réaliser, le déficit de la section d'investissement atteint presque 1,2 million € en 2013. Le niveau des réserves financières de la commune qui était de plus de 2 millions € fin 2012 est redescendu à 870 K€. Je rappelle que ces réserves résultaient principalement de recettes exceptionnelles (droits de mutation, excédent du lotissement du Vercors) constatées entre 2008 et 2012. Et aujourd'hui, ces recettes exceptionnelles reposent sur la vente du patrimoine communal, pour un prix réduit de 25% par rapport à celui espéré il y a un an.

En résumé, à la lumière de ce compte administratif 2013 :

- alerte sur la capacité d'autofinancement, ce qui nécessite, avant même la baisse annoncée des dotations, de déterminer de vraies priorités tant dans les dépenses de fonctionnement que dans celles d'investissement ;
- alerte sur la gestion du patrimoine communal qui nécessite un entretien régulier plutôt que de devoir le brader à défaut d'engager de lourds travaux de rénovation.

D. SARTELET

Je voudrais faire quelques remarques. Il est un peu osé d'accuser la commune de tous les maux en matière de gestion. Personne, autour de cette table, ne nie ni ne conteste le contexte actuel. Lors de la mise en vente des appartements, ils étaient évalués par les Domaines au prix correct du marché. Toutes les personnes qui sont venues visiter ne voulaient pas mettre le prix demandé. Les Domaines évaluent au juste coût. Nous avons attendu un an, il y a plus de trente personnes qui sont venues et aucune n'était d'accord pour mettre le prix demandé.

Nous avons eu à faire la même délibération à la Communauté Urbaine, et on nous a, aussi, demandé pourquoi nous bradions. Il est très difficile de trouver des acheteurs. Je vous laisse tirer les conclusions de ce qui se passe actuellement.

Nous n'avons jamais vu à Heillecourt des habitations qui mettent autant de temps à être vendues. En principe, lorsque quelque chose se vendait sur la commune, cela se faisait dans le mois qui suivait. Aujourd'hui, les affiches « A vendre » sur les maisons restent 6 mois, 1 an et ces dernières ne se vendent pas.

En ce qui concerne l'EPFL, vous dites que la réserve financière a diminué. Nous avons tout de même fait l'acquisition d'un terrain de 386 000 €. Vous dites que nous bradons le patrimoine, mais nous avons un principe, les bénéfices que nous retirons des opérations communales, nous recréons du patrimoine. Nous avons donc racheté un terrain d'une bonne superficie à l'EPFL. Heureusement que nous n'avons pas racheté tout sur 10 ans ? Dans le contexte actuel, avec les dotations qui diminuent, nous n'aurions pas pu tenir l'engagement de payer 150 000 € par an pendant 10 ans. Nous avons bien fait d'acheter une partie de terrain. Le programme prévu était que nous devions payer, dans un premier temps, 250 000 €, somme qui correspondait à la TVA et seulement après dans un deuxième temps, nous commençons à payer les terrains sur 9 années. Soit, nous avons changé d'avis au dernier moment, mais nous avons acheté ce que nous étions en capacité d'acheter sans s'endetter lourdement et nous avons recommencé à constituer du patrimoine plutôt que de s'engager dans un processus dont nous ne pouvions plus nous désengager au niveau de l'EPFL.

Je voudrais aussi revenir sur la vente des logements, nous en parlerons lors d'une question, mais je voulais vous dire que nous avons des acquéreurs pour les quatre logements pour le même prix. J'ai refusé de vendre les deux maisons situées rue de Besançon, justement pour ne pas brader le patrimoine. Je pense que l'on veut nous mettre la pression au vu de la conjoncture actuelle, mais je n'ai pas lâché, nous attendrons le temps qu'il faut. Il serait préférable que la vente se fasse avant l'hiver, mais je ne braderai pas ces deux logements.

En dernier lieu, je tiens à évoquer le restaurant scolaire. Nous ne pouvons pas dire que nous avons pris 250 000 € sur le budget du restaurant scolaire. Il s'est avéré que les délais sont réglementés et doivent être respectés, ils ne peuvent pas être compressés. Cela fait que le projet est reporté sur cette année. Ce n'est pas une volonté de la mairie d'avoir arrêté un projet pour en avoir l'argent pour acheter autre chose. Il faut nous faire crédit sur ce dossier et ne pas nous accuser d'avoir fait une manœuvre financière...

L. MEREY

Je voudrais rajouter : au niveau du budget 2013, en toute transparence, nous avons un budget qui donnait un résultat définitif de 1250 320 € réalisé de 870 426 €. Nous avons effectivement 380 000 € de moins mais dans le 1 250 320 nous avons intégré 200 000 € d'emprunt et 600 000 € de vente de maisons. Donc 800 000 de recettes qui sont manquantes et le résultat, lui, ne baisse pas de 800 000.

Ce que je voudrais aussi rappeler, par rapport à cette gestion, c'est la baisse de l'endettement qui n'apparaît pas dans le compte administratif. Nous baissions régulièrement et ce, depuis quelques années, fin 2013 nous étions à 2 955 135 pour un endettement par habitant de 502 €, malgré la baisse du nombre d'habitant à Heillecourt l'endettement par habitant a baissé puisque fin 2007 il était à 531 €, l'endettement global fin 2007 était de 3 244 905 et en 2010 il était de 3 170 993.

H. WILLER

Le ratio de la dette par habitant est intéressant mais ce qui est important, c'est de savoir comment nous allons la rembourser. Il y a moins d'habitants donc moins d'habitants pour la rembourser.

Sur la vente des logements, je vous rappelle, puisque j'ai pris connaissance du procès verbal de l'époque, que nous n'avions pas d'avis sur le prix et que c'est vous qui aviez des certitudes sur le montant qui était au prix du marché. Je voulais vous le rappeler. L'évaluation a été faite à la fois par les Domaines et par le notaire ou une agence immobilière.

Sur le contexte, nous savons bien que pour l'immobilier il faut des acheteurs qui achètent au prix qu'ils sont prêts à y mettre, et des banquiers effectivement.

D. SARTELET

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais passer la présidence de l'assemblée à Daniel Pucelle qui est le doyen d'âge.

PV CM du 27/05/2014

4

Le maire se retire pour le vote du compte administratif

D. PUCELLE

Je mets aux voix : 5 voix contre (groupe Heillecourt un Avenir Partagé)

3. Affectation du résultat : rapporteur L. Mérey

Préambule

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- Soit au financement de la section d'investissement
- Soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés.

Projet de délibération :

Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif, Qu'en effet, l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Que ce n'est donc qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif et dès lors que ce résultat est positif, que l'exécution de l'autofinancement est réalisée, et sur la base d'une décision de l'assemblée délibérante affectant ce résultat, Qu'à l'examen du compte administratif, les résultats sont les suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SF	L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2012		2013	2013	REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-171 166,30 €		-977 826,50 €	204 760,00 €	-204 760,00 €	-1 353 752,80 €
FONCT	2 375 284,89 €	350 157,69 €	199 048,52 €			2 224 175,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives du 19 mai 2014, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/122013	2 224 175,72 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		1 353 752,80 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		870 422,92 €
Total affecté au c/ 1068 :		1 353 752,80 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/122013	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

D. SARTELET

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je mets au vote : 5 abstentions

PV du CM du 27/05/2014

4. Modification des tarifs des accueils de loisirs : rapporteur M. Schwartz

Sur proposition et examen de la commission Politique de la jeunesse du 15 avril 2014, il est proposé les modifications suivantes dans le cadre des accueils de loisirs :

- Une revalorisation des tarifs
 - Augmentation du prix du repas de 0.20€ (de 5€ à 5,20€).
 - Une modification de la tranche d'âge d'accueil pour les 4-11 ans pour une extension à un accueil dès l'âge de 3 ans révolu.
 - Un passage de 5 tranches à 4 tranches pour les quotients familiaux

Inférieur à 387	Inférieur à 500
de 388 à 497	
de 498 à 991	de 501 à 1000
de 992 à 2201	de 1001 à 2220
supérieur à 2202	supérieur à 2221

TARIFS Petites et grandes vacances Mini Poucet - 2- 3 ans (accueil à la crèche)

A partir de juillet 2014	Sur 5 jours	Tarifs avec prestations CAF + ATL	Extérieurs
Inférieur à 500	48,5 + 26 € repas	35,10	76,00 + 26,00 € repas 102,00
De 500 à 1 000	51,00	37,50	
De 1 001 à 2 220	54,00	59,60	
Supérieur à 2 221	56,50	62,10	

TARIFS		Petites vacances		3 - 10 ans		Extérieurs
A partir d'octobre 2014		Tarifs avec CAF	Tarifs avec prestations CAF + ATL			
Inférieur à 500	48,50	28,10	9,10	76,00		
De 500 à 1 000	51,00	30,60	11,60			
De 1 001 à 2 220	54,00	33,60				
Supérieur à 2 221	56,50	36,10				

Repas 5,20 €/jour

TARIFS		Grandes Vacances		3 - 9 ans		Extérieurs
A partir Juin 2014		Tarifs avec CAF	Tarifs avec CAF + ATL			
Inférieur à 500	41,00	20,60	1,60	67,00		
De 500 à 1 000	43,50	23,10	4,10			
De 1 001 à 2 220	46,00	25,60				
Supérieur à 2 221	48,00	27,60				

Repas 5,20 €/jour

TARIFS		Grandes Vacances		10 - 11 ans		Extérieurs
A partir de juin 2014		Tarifs avec CAF	Tarifs avec CAF + ATL			
Inférieur à 500	49,50	29,10	10,10	98,00		
De 500 à 1 000	52,00	31,60	12,60			
De 1 001 à 2 220	55,00	34,60				
Supérieur à 2 221	57,50	37,10				

Repas 5,20 €/jour

TARIFS		Mercredis Jeunes		3 - 11 ans	
A partir de septembre 2014		Mercredi Jeunes 1/2 Journée	Tarifs avec prestation CAF	Extérieurs 1/2 Journée	
Inférieur à 500	3,60	1,56	9,00		
De 500 à 1 000	3,90	1,86			
De 1 001 à 2 220	4,00	1,96			
Supérieur à 2 221	4,30	2,26			

Repas 5,20 €

TARIFS		Petites vacances		11 - 13 ans	
A partir de septembre 2014		Sur 3 jours	Tarifs avec prestation CAF	Tarif ATL 54	Extérieurs
Inférieur à 500	33,20	20,96	9,56	80,00	
De 500 à 1 000	35,00	22,76	11,36		
De 1 001 à 2 220	36,80	24,56			
Supérieur à 2 221	38,50	26,26			

A partir de septembre 2014		Sur 5 jours	Tarifs avec prestation CAF	Tarif ATL 54	Extérieurs
Inférieur à 500	47,50	27,10	8,10	110,00	
De 500 à 1 000	50,00	29,60	10,60		
De 1 001 à 2 220	52,50	32,10			
Supérieur à 2 221	55,00	34,60			

TARIFS Petites vacances 14-17 ans

TARIF 1 - Par exemple : Bowling, Escrime, Escalade, Laser,...

A partir de septembre 2014		Tarif CAF 54	Tarif ATL 54	Extérieurs
Inférieur à 500	10,00	7,96	6,06	24,00
De 501 à 1000	10,50	8,46	6,56	
De 1001 à 2220	11,00	8,96		
Supérieur à 2221	11,50	9,46		

TARIF 2 - Par exemple : Paint-ball, Karting, Fort aventure,...

A partir de septembre 2014		Tarif CAF 54	Tarif ATL 54	Extérieurs
Inférieur à 500	15,00	12,96	11,06	39,00
De 501 à 1000	15,50	13,46	11,56	
De 1001 à 2220	16,50	14,46		
Supérieur à 2221	17,00	14,96		

TARIF 3 - Par exemple : Europapark, Disney, Walibi, Ski indoor, Stage VTT...

A partir de septembre 2014		Tarif CAF 54	Tarif ATL 54	Extérieurs
Inférieur à 500	25,00	20,92	17,12	

Inférieur à 500	26,00	21,92	18,12	66,00
De 501 à 1000	26,00	21,92	18,12	
De 1001 à 2220	27,50	23,42		
Supérieur à 2221	29,00	24,92		

SKI avec location matériel

A partir de septembre 2014		Tarif CAF 54	Tarif ATL 54	Extérieurs
Inférieur à 500	32,00	27,92	24,12	
De 501 à 1000	34,00	29,92	26,12	85,00
De 1001 à 2220	36,00	31,92		
Supérieur à 2221	37,50	33,42		

SKI sans location matériel

A partir de septembre 2014		Tarif CAF 54	Tarif ATL 54	Extérieurs
Inférieur à 500	26,00	21,92	18,12	
De 501 à 1000	27,50	23,42	19,62	69,00
De 1001 à 2220	29,00	24,92		
Supérieur à 2221	30,50	26,42		

SURF avec location matériel

A partir de septembre 2014		Tarif CAF 54	Tarif ATL 54	Extérieurs
Inférieur à 500	37,50	33,42	29,62	
De 501 à 1000	39,50	35,42	31,62	99,00
De 1001 à 2220	42,00	37,92		
Supérieur à 2221	44,00	39,92		

TARIFS

A partir de juin 2014		Grandes Vacances 14-17 ans		Extérieurs
		Tarif CAF 54	Tarif ATL 54	
Inférieur à 500	82,50	62,10	43,10	
De 501 à 1000	87,00	66,60	47,60	152,00
De 1001 à 2220	91,00	70,60		
Supérieur à 2221	96,00	75,60		

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les nouvelles conditions tarifaires énoncées ci-dessus,
- De reconduire les régies d'avance et de recette ainsi que les modalités de recrutement des moniteurs et aides-moniteurs pour la durée des accueils de loisirs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions avec les prestataires ainsi que le contrat d'assurance,
- D'autoriser le remboursement des activités en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical) ou pour tout autre cas de force majeure.
- D'autoriser le recrutement du personnel d'animation et de fixer leur rémunération comme si dessous
 - moniteurs : indice brut 119
 - aide moniteur : indice brut 107
 - coordinateur : indice brut 192

M. SCHWARTZ

Je tiens à préciser que je présente tous les tarifs, même ceux de la crèche, parce que nous sommes dans la globalité des accueils de loisirs, sachant que c'est la délégation de madame Ménard et que les tarifs sont passés en commission Solidarité Emploi Famille.

PV CM du 27/05/2014

Il y a les tarifs Mini Poucet, les tarifs grandes et petites vacances 3/10 ans, les vacances 10/11 et les mercredis jeunes qui basculent à la demi journée à partir de la rentrée de septembre.

Vous pouvez remarquer un changement sur les petites vacances des 11/13 ans. Il s'agit d'un accueil sur trois jours pour les petites vacances, à partir de septembre, les lundis mardis mercredis ou les mercredis jeudis vendredis avec des tarifs proposés. Le mercredi est commun si la famille désire un accueil sur 5 jours, le tarif est prévu également. La sortie prévue à l'extérieur se fera obligatoirement le mercredi. Pour les plus de 14 ans, ce sont des choix d'activités dans des tranches de prix.

F. CLIQUET

La délibération repose sur une hausse des tarifs de l'ensemble des accueils de loisirs pour toutes les tranches d'âges, mercredis jeunes et petites et grandes vacances et sur une modification du barème en fonction des quotients familiaux, passant d'un étalement de 5 tranches à 4 tranches. Le tarif du prix des repas est également augmenté, et ce à hauteur de 4%. A noter enfin que l'accueil des 4 - 11 ans acceptera les enfants de 3 ans révolus.

Nous sommes tout à fait en faveur de cette dernière mesure et nous soutenons la réduction du nombre des tranches. Toutefois, s'agissant du barème, l'amplitude des tranches intermédiaires paraît importante (même tranche pour un quotient familial de 1000 et de 2000), et les écarts de tarifs entre tranches sont parfois faibles.

Concernant la hausse des tarifs, les calculs comparatifs avec ceux de 2012 montrent qu'elle n'est pas homogène. En effet, ces hausses s'évaluent d'environ 3% à plus de 11%. La tranche inférieure à 500 subit les hausses les plus importantes, qui sont toutes supérieures à 9% sauf pour les grandes vacances des 3-9 ans où elle est de 6%. A titre comparatif, la hausse la plus forte des deux dernières tranches est de 6.2%.

Le barème et ces hausses importantes nous paraissent donc socialement inéquitables.

M. SCHWARTZ

En ce qui concerne les différents points de hausse et de réduction, il est vrai que, si on se place en termes de pourcentage, nous allons avoir 6 % -11 % - 9%..., ce qui peut paraître énorme. Mais, si par contre, on regarde en termes de coût net, cela représente 5 - 10 - 15 centimes sur la journée, ou alors 20 centimes sur la semaine complète. Donc l'augmentation n'est aussi importante que cela.

D. SARTELET

Avons-nous une notion du nombre de participants dont les familles ont un quotient familial inférieur à 500 € ?

M. SCHWARTZ

Nous avons effectué une étude sur l'année 2013 : nous avons 2 ou 3 familles dont le quotient est inférieur à 500 €. Nous avons poussé l'étude un peu plus loin, sur les accueils de loisirs, les repas de midi ne sont pas obligatoires, les enfants peuvent rentrer chez eux, le coût du repas étant de 5 €, il s'avère que les familles dont le quotient est inférieur à 500 € laissent leurs enfants manger au centre. C'est un coût net de 5 € par enfant et par repas, et c'est, donc, c'est le poste budgétaire le plus cher.

Ces familles ont, également, été prévenues qu'elles pouvaient être aidées au niveau du CCAS en cas de difficultés à financer l'accueil de loisirs.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Parallèlement à cela, je m'interroge sur les prestations CAF. Ont-elles augmenté ?

M. SCHWARTZ

Il existe deux aides : l'aide au temps libre (ATL) et la prestation de service unique (PSU). L'augmentation de ces deux aides arrive généralement après le vote des tarifs. Nous avons donc essayé d'anticiper. Pour les familles qui ont un quotient à moins de 1000 €, il nous est arrivé de devoir reverser aux familles 20 centimes pour 5 jours de vacances.

Je vais vous donner un exemple concret : pour les grandes vacances, pour un accueil d'un enfant de 3/9 ans, la semaine complète, pour une famille dont le quotient est inférieur à 500 €, serait de 1.60 € soit 4.10 € sans les prestations. Pour les quotients supérieurs à 1000 € nous passerons à un tarif de 25-27 €.

F. CLIQUET

Vous venez de prendre l'exemple de la catégorie où la hausse est la plus faible, donc 1.60 € avec l'ATL et la PSU. La hausse est de 5.9 % qui est la plus faible. Mais partout ailleurs, nous sommes à 10.47, 10.5 %, j'ai effectué tous les calculs, 11.1 % pour les 14/17 ans.

Pour des activités qui concernent que deux familles, pour quelques centimes c'est très mesquin puisque, en fait, on aurait pu adopter le même pourcentage que pour les autres, cela ne les aurait pas pénalisés.

M. SCHWARTZ

Sur la mise en place des tarifs, nous sommes partis sur une augmentation de 5 % que nous avons appliquée sur la tranche médiane. Lorsque nous avons établi les tarifs, nous avons appliqué le raisonnement suivant ; en dessous de cette tranche, nous avons arrondi à l'inférieur pour être en faveur des familles, et sur les tranches au dessus, nous avons arrondi pour être dans l'application nette des 5 %.

Avec ou sans les aides, nous avons, toutefois, un prix minimum à mettre en place. Nous pouvons accompagner ces familles, nous sommes à leur disposition et cela leur est toujours précisé.

H. WILLER

C'est ce que l'on appelle de l'assistance. Il faut faire des tarifs équitables, accessibles à chacun, sans tomber dans l'assistance. Je voudrais simplement revenir sur les tranches : la tranche qui va de 1000 à 2000 € semble avoir une trop grande amplitude, vu le nombre de familles concernées par les deux premières tranches, et compte tenu de la différence de tarif qui est relativement minime sur ces deux premières tranches, il serait possible d'élargir la première tranche afin d'avoir un barème un peu plus progressif et d'éviter d'avoir le même tarif pour un quotient familial de 1000 € ou de 2000 €.

L. MEREY

Je me permets d'apporter une réponse à ces histoires de quotient. Nous avons toujours eu la même règle et nous avons toujours pris le barème sur l'impôt sur le revenu. Ce que nous avons continué de faire pour 2014, sauf pour les tranches supérieures à 41 et 46 %.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Je trouve que les remarques sont tout à fait pertinentes, mais nous pouvons regretter qu'elles n'aient pas été faites en commission. Il faut veiller que le conseil municipal ne soit pas une chambre d'enregistrement mais un lieu pour des débats publics. D'un point de vue démocratique, nous avons le droit de nous exprimer, mais il faudrait aussi veiller que les remarques ne relèvent pas d'un travail de commission. Si cela avait été signalé en commission, je ne doute pas un seul instant que la prise en compte des propos qui sont tenus aujourd'hui aurait modifié la délibération présentée ce soir.

H. WILLER

Oui, si on veut.

Simplement une remarque générale, vos dires sont valables à partir du moment où les membres des commissions, Madame Cliquet nous dit que cela était le cas sur cette commission, mais ce n'est le cas sur toutes les commissions, soient destinataires des documents qui seront présentés avant la commission, afin d'en prendre connaissance, et pas seulement sur table.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Je suis d'accord avec vous.

D. SARTELET

Y a-t-il d'autres interventions ?

H. WILLER

Serait-il possible de distinguer le vote ? Nous avons une délibération avec plein d'éléments : les tarifs, le recrutement des animateurs, etc.... Autant nous sommes favorables à l'organisation des accueils de loisirs, autant nous avons des remarques sur l'augmentation des tarifs.

D. SARTELET

Je mets au vote les tarifs : 5 voix contre

Je mets au vote l'organisation générale et les recrutements : adopté à l'unanimité.

5. Attribution Subvention Exceptionnelle CELS Chateaubriand : rapporteur L. Merrey

Par délibération du 22 avril dernier le conseil municipal a accepté d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 800€ au profit de l'Association CELS Chateaubriand.

Après une nouvelle rencontre avec M. SIMON, président et M. FINDIK, trésorier, il s'avère que cette somme demeure insuffisante pour régler les prestations des intervenants jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014.

Après examen en commission Budget le 19 mai 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'Association CELS Chateaubriand,
- d'ouvrir un crédit de 2000€ à l'article 6574 –subvention de fonctionnement aux associations, par prélèvement sur l'article 6182 –

Documentation générale, soit :

Article 6574 : + 2 000 €

Article 6182 : - 2 000 €

L. MEREY

Précision sur cette subvention : nous avons rencontré avec Pascale César, messieurs Simon et Findik qui nous ont fait part de leur grande difficulté liée à des dépenses engagées notamment des embauches d'animateurs en CDD jusqu'à fin juin. Nous sommes tous piégés par cet état de fait, nous n'avons pas le choix de les aider pour finir l'année scolaire.

D. SARTELET

Il y a deux décisions dans cette délibération :

- l'attribution d'une subvention
- Une décision modificative

Lors du dernier conseil, nous n'avions pas voté une subvention globale telle que cela nous était demandé puisque nous avons pris les 2800 € qui restaient dans les subventions exceptionnelles ou imprévues. Nous devons dorénavant pour compléter notre aide financière faire une décision modificative. Cela va clore le déficit du CELS.

Y a-t-il des remarques ?

Je mets aux voix

- L'attribution de la subvention : 1 abstention Madame Assfeld-Lemaire
- La décision modificative : 1 abstention Madame Assfeld-Lemaire

6. Cession de deux logements communaux : rapporteur JP Lagorce

Préambule

Lors de la séance du 02 juillet 2013, le conseil municipal

- a pris la décision, après avis favorable de la Préfecture et des services de l'Education Nationale, de procéder au déclassement de 4 logements communaux affectés antérieurement au logement des enseignants,
- lors de la même séance, il a décidé de fixer la valeur des biens à 611 000 € (avis des domaines du 18 octobre 2012 d'un montant de 568000 € + frais engagés par la ville),
- les difficultés liées aux fluctuations du marché immobilier conduisent la ville à se prononcer sur une proposition d'acquisition d'un montant différent à celui arrêté pour 2 immeubles situés rue de Brest
- l'avis des domaines a été sollicité à nouveau en date du 16 avril 2014 pour permettre au conseil de se déterminer sur ce dossier.

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant que les deux logements situés rue de Brest, sont la propriété de la commune de Heillecourt,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 16 avril 2014 estime la valeur vénale desdits biens à CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 €) chacun.

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Après examen de la commission Budget du 19 mai 2014, il est proposé au conseil municipal, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, de :

- fixer à cent dix mille euros (110 000 € chacune) la valeur vénale des propriétés rue de Brest.

- décider la cession des deux propriétés immobilières Rue de Brest à Heillecourt :

- Cadastre : AP 426 de 261 m² : CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €)
- Cadastre : AP 427 de 240 m² : CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €)

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, administratifs et notariés, à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

D. SARTELET

J'apporte quelques précisions. Cent dix mille euros est le prix net vendeur. Vous pouvez constater l'évolution de l'avis des Domaines 18 octobre 2012, ces logements étaient évalués entre 135 000 et 145 000 €. En avril 2014, ils baissent à 120 000 €. Cela vous donne une évolution du marché sur un très court laps de temps.

Y a-t-il des interventions sur ce sujet ?

S. GREFF

Pouvez-vous nous dire la surface habitable de ces logements ?

JP LAGORCE

Elle est de 79 m²

H. WILLER

Il y a eu une première délibération sur le prix de cession des quatre logements. Là, nous sommes sur une nouvelle délibération sur le prix de deux logements. Je sais que ce prix s'appuie sur des offres qui ont été faites. Quelle va être la procédure de cession, dans la mesure, où, avec ce nouveau prix, il y aura peut-être d'autres personnes intéressées ?

JP LAGORCE

Nous avons deux promesses de ventes sûres. Nous n'en avons pas d'autres, bien que plusieurs personnes aient visité. Il est nécessaire de vendre ces logements donc de demander de baisser le prix décidé lors de la dernière délibération ;

H. WILLER

C'est une question d'honnêteté. Il y a, peut-être, des personnes qui se sont intéressées à ces maisons au tarif initial de 150 000 €, mais qui ont trouvé la somme trop élevée, peut-être ont-ils fait des offres à un tarif donné que vous n'avez pas accepté à l'époque. Maintenant, il y a une nouvelle délibération du conseil municipal sur un prix de 110 000 €. Théoriquement nous pourrions être repartis pour « un tour », avec un délai restreint pour boucler ce dossier. Ce qui me gêne, c'est que nous sommes presque dans une cession de gré à gré alors que les règles du jeu initiales ont été modifiées.

D. SARTELET

Nous avons vu le notaire et l'agent immobilier qui s'est occupé de faire visiter. Beaucoup de personnes sont venues voir. La plupart a proposé en dessous de 110 000 €. Seuls deux personnes nous ont proposé ce prix.

Nous avons eu la même proposition de 110 000 € pour les maisons près de Victor Hugo, mais nous n'avons pas accepté.

Il ne s'agit pas de fixer un prix mais d'autoriser une vente à 110 000 € à ces deux personnes qui sont les seules, je le répète, à nous annoncer ce prix.

Ces personnes nous ont été adressées par l'agent immobilier. Nous ne les connaissons pas. Il ne faut pas parler de gré à gré.

Si nous attendons trop longtemps, il n'est pas dit que ce prix restera à 110 000 €.

S. GREFF

Pouvez-vous apporter une précision au niveau des acheteurs, s'agit-il d'un investisseur qui prend les deux lots ou deux particuliers qui voudraient chacun un lot ? Je suppose que c'est pour de la résidence principale.

D. SARTELET

En ce qui concerne Chateaubriand, il s'agit bien de deux acheteurs particuliers. Par contre pour Victor Hugo, c'était un investisseur qui voulait la globalité des deux immeubles et du terrain pour réaménager et revendre beaucoup plus cher. Nous sommes restés très prudents.

Y a-t-il d'autres observations ?

Je mets aux voix : 5 abstentions

7. Commission Intercommunale des Impôts Directs : rapporteur D.Sartelet

Préambule

L'article 34 de la 4ème Loi de Finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs et ceci afin de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le Conseil de Communauté a ainsi délibéré le 25 novembre 2011 afin d'acter la création d'une telle commission pour l'agglomération nancéienne.

Selon l'article 346 A du Code Général des Impôts, la désignation des membres de la commission intervient dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, le Conseil de Communauté délibérera avant fin juin pour dresser une liste, sur proposition des communes membres, composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'E.P.C.I.),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'E.P.C.I.).

Projet de délibération

A ce titre, il appartient donc au conseil municipal de désigner par délibération, au plus tard pour le 06 juin 2014, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devant répondre aux conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Ces contribuables doivent être soumis à la taxe d'habitation ou aux taxes foncières ou à la cotisation foncière des entreprises.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

La liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 titulaires et leurs suppléants.

Pour chaque commissaire titulaire et suppléant, il faudra indiquer : le nom et le prénom, la date de naissance, la profession, l'adresse complète, la nature des impositions locales dont le commissaire est redevable dans l'EPCI.

D. SARTELET

C'est l'équivalent de ce que nous avons fait lors du dernier conseil municipal, nous désignons le double des membres qui seront désignés par le directeur départemental des finances publiques, mais au niveau communautaire. La communauté urbaine propose à chacune des communes de désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant, ce qui ne veut pas dire qu'ils seront retenus, bien évidemment, par le directeur départemental des finances publiques. Je vous propose en titulaire Laurent Mérey et en suppléant Daniel Pucelle

H. WILLER

Nous proposons Sylvie Greff, comme commissaire titulaire, et Laurent Kamiri-Woelffel comme suppléant.

D. SARTELET

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Pour la liste Laurent Mérey- Daniel Pucelle : 24 voix

Pour la liste Sylvie Greff – Laurent Kamiri-Woelffel : 5 voix

Laurent Mérey est désigné comme titulaire et Daniel Pucelle comme suppléant.

Je vous rappelle que le directeur départemental des finances publiques qui choisira parmi une liste, les deux personnes désignées ne sont pas forcément élus.

Nous avons vu toutes les délibérations. Nous allons passer aux informations. Je pense qu'il est important de vous exposer les derniers événements relatifs aux rythmes scolaires. C'est un travail qui s'active ces temps-ci, qui change beaucoup et qui pose du souci à notre collègue Pascale César.

8. Information des membres du conseil municipal

- sur la mise en place des rythmes scolaires suite à la parution du décret du 07 mai et de la circulaire du 09 mai 2014 à la signature du ministre de l'Education Nationale.

P. CESAR

Afin que tout le monde ait le même niveau d'information, je vais faire un résumé pour les nouveaux élus.

« Initiée par le ministre de l'éducation nationale, Monsieur Peillon, la réforme relative à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a déjà fait l'objet d'une large concertation et de rencontres avec l'ensemble des partenaires éducatifs, enseignants, délégués des parents et responsables associatifs.

Le conseil municipal s'est prononcé sur certains points :

- après l'avis unanime des enseignants et des parents, en raison également de diverses incertitudes, sur l'application de cette réforme à compter de la rentrée de septembre 2014, par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2013.

- A l'issue des tables rondes et rencontres thématiques organisées avec l'ensemble des parties prenantes, les horaires ont été arrêtés en présence et avec la validation de l'inspecteur de l'éducation nationale, Monsieur Bolsius. Le conseil municipal du 21 janvier 2014 a validé les horaires intégrant des activités périscolaires à l'issue du temps scolaire.

Face aux nombreuses observations et difficultés rencontrées par les équipes municipales, le président de l'Association des Maires de France et les parlementaires ont interpellé le gouvernement et, notamment, pour ce qui concerne la Meurthe et Moselle, messieurs les sénateurs Husson et Nachbar.

Le nouveau ministre de l'éducation nationale, Monsieur Hamon, a entendu certaines de ces inquiétudes et propose, sans revenir sur le principe de la semaine de cinq jours, d'apporter des assouplissements pour faciliter l'organisation et la mise en place de la réforme en offrant la possibilité de regrouper sur un après-midi les activités périscolaires.

La ville qui doit se déterminer avant le 6 juin 2014, examine actuellement cette possibilité. En lien avec monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale, le calendrier et les différentes étapes ont été arrêtés lors d'une réunion de travail le vendredi 16 mai 2014.

Les démarches dans cet espace temps s'organisent comme suit :

- Réunion de travail de la commission action éducative le 21 mai à 18 h 15

- Rencontre de la commission action éducative avec les enseignants le 22 mai à 17 h 30

- Information plénière avec la commission action éducative en présence des parents délégués titulaires des écoles des enseignants le 26 mai à 18 h

Comme ces réunions se sont déroulées avant ce conseil municipal, mais après le départ de la note de synthèse, en fonction d'éventuelles nouvelles directives gouvernementales, et de la teneur de ces réunions, le conseil municipal en sera informé et pourra être appelé à se déterminer sur le mode de mise en place des activités périscolaires.

Pour tenir compte de l'ensemble de ces délais, un conseil d'école extraordinaire, regroupant les cinq écoles et en présence de monsieur Bolsius, se tiendra le 2 juin à 18 h, salle du conseil municipal, pour se prononcer sur le choix du scénario retenu en termes de projet éducatif/activités périscolaires.

Nous avons adopté les horaires

- Hypothèse 1 :

- Accueil-garderie de 8 h 15 à 8 h 30
- Enseignement scolaire de 8 h 30 à 11 h 30
- Pause méridienne de 11 h 45 à 14 h avec accueil des enfants en restauration scolaire sur deux services
- Enseignement scolaire de 14 h à 16 h

- Garderie de 16 h à 18 h 30
- Pour le mercredi : l'accueil de 8 h 15 à 8 h 30 et enseignement scolaire de 8 h 30 à 11 h 30.
- Les activités péri-éducatives étaient placées le soir de 16 h 15 à 17 h 15. Ce qui faisait une heure d'activité pour les enfants, ils pouvaient goûter, se défouler durant un petit quart d'heure (16 h – 16 h 15). Une réunion avait eu lieu avec les parents et nous avons tenu compte de leur demande, l'ouverture des classes à 13 h 50 pour un enseignement à 14 h. Les portes des écoles étaient ouvertes à 13 h 30 et l'accueil jusqu'à 13 h 50 était pris en charge par la municipalité, sans coût supplémentaire pour les parents.

Cependant, avant les vacances de Pâques, il a semblé que le gouvernement allait sortir une nouveauté sans indication bien précisée, si ce n'est qu'il y aurait des assouplissements. Cela consisterait soit à réduire les vacances, pour permettre aux enfants d'avoir une journée allégée, soit à regrouper les activités péri-éducatives sur une demi-journée.

Nous nous sommes posé la question, avec Monsieur Lhuillier et Madame Keller, que fait-on ? Ne tenons pas compte de ce décret, restons sur l'hypothèse 1, repartons à zéro et essayons de voir si cet assouplissement peut être bénéfique pour les enfants ou pas.

A notre sens, ce nouveau décret est une opportunité pour les enfants, il leur permet d'avoir des activités péri-éducatives sur un après midi qui est fixe, par exemple lundi Victor Hugo, mardi Chateaubriand et jeudi Emile Gallé. Cela serait un repère important pour les enfants, ils pourraient le différencier du temps de classe, du temps d'enseignement scolaire, bien qu'ils soient dans les locaux de l'école, ils viendraient cet après midi proposé dans un autre état d'esprit.

Il faut cependant faire une demande de dérogation. C'est une opportunité mais cela reste compliqué dans la mesure où le délai du retour du dossier n'a pas été repoussé, il est au 6 juin. C'est la raison pour laquelle nous invitons un conseil d'école extraordinaire le 2 juin. Tous les enseignants, les parents titulaires élus, la municipalité, une personne du RASED et une personne de l'éducation nationale seront amenés à exprimer leur vote.

Cette opportunité nous a paru intéressante pour plusieurs points :

- Au niveau de l'atout du territoire, nous avons un patrimoine communal riche et diversifié avec de nombreux équipements culturels, sportifs et de loisirs de qualité. Nous avons une réelle volonté politique de permettre à chaque enfant de la ville d'accéder à des parcours initiaux culturels et sportifs et de leur donner la même chance, point fort de la réforme initiale de Monsieur Peillon. Tous les enfants accèderaient à ces activités, cela n'est pas le cas sur l'hypothèse 1 car les enfants ne resteront peut être pas jusqu'à 17 h 15 pour une heure d'activité.

- C'est un accompagnement des projets éducatifs des écoles : nous avons un tissu associatif local, des associations à caractère culturel et sportif et de loisirs, on a recensé 50 activités sur notre territoire, le personnel communal est diplômé ou en cours de formation. Nous pouvons conclure un contrat enfance jeunesse avec la CAF

- Nous avons également des contraintes. Sur une heure, nous ne pouvons pas imaginer déplacer les enfants sur l'équipement tel que le dojo, le tennis, le city stade... alors que nous pouvons l'envisager sur 2 h ½.

- Nous avons dû rédiger entièrement le projet éducatif, je vous en donne juste quelques points.

- 2 h 30 consécutives, avec un accueil et une mise en condition avant l'activité des enfants. Un temps d'accueil idéal pour des activités nécessitant un déplacement comme je vous l'ai indiqué.

- Il n'y a pas de confusion pour les enfants entre le temps scolaire et le temps périscolaire, la demi-journée est bien identifiée pour eux.

- Cette organisation met en avant des activités de qualité grâce à une durée d'intervention plus longue et plus constructive auprès des enfants

- Participation possible des enfants de l'Institut des Jeunes Sourds, ce qui ne pourrait pas se faire sur une heure le soir

- Au niveau de l'organisation municipale,

- le recrutement de personnel qualifié sera facilité du fait de l'attractivité du poste avec un volume horaire de 2 h 30 sur trois groupes scolaires puisque cela serait les mêmes animateurs qui interviendraient sur les trois écoles.

- Une meilleure gestion de l'efficacité de l'activité périscolaire puisque l'ensemble des intervenants serait regroupé sur une même école ou à proximité et pour un même projet.

- Au niveau des partenaires

- Les associations heillecourtoises culturelles, sportives et de loisirs, que j'évoquais plus tôt, sont en attente d'une modification de ces horaires scolaires pour mettre en place leur planning 2014-2015 et notamment sur les heures de fin de journée. Si, comme dans l'hypothèse 1, l'école termine à 16 h et les activités périscolaires à 17 h 30, cela aura des répercussions sur les effectifs des adhérents qui seront revus à la baisse. Une majorité des associations heillecourtoises n'est pas disponible pour en cadrer ces activités sur une heure, par contre, elle souhaite vivement entrer dans cette démarche sur une demi-journée

- Au niveau des enfants de maternel qui ont un rythme différent, ils ont besoin de repère. Il y aurait une personne référente qui serait l'ATSEM qu'ils connaissent depuis le début de l'année et une équipe d'animateurs

- Au niveau des ressources humaines du territoire, elles sont privilégiées, les compétences et la qualité de l'intervenant sont des critères de recrutement. Il y aurait un animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 mineurs âgés de plus de 6 ans. Ce qui permettrait de mettre en place un accueil de loisirs périscolaire sans hébergement. L'organisation par rapport à cet accueil serait conforme à ce que demande la CAF, cela ouvrirait droit à l'aide financière de la CAF pour les parents.

En 16 mois, sur cette réforme, il y a eu deux décrets, deux circulaires et un arrêté qui ont été produits. Nous essayons de nous adapter à tous ces documents mais surtout nous arrivons à une lassitude au niveau des parents qui sont un peu perdus et aussi au

niveau des enseignants pour qui les choses sont encore moins claires que pour nous. C'est le ressenti de la réunion de hier soir avec les parents et les enseignants.

D. SARTELET

Madame César a fait le point sur l'évolution du dossier. Je vous rappelle la réunion de lundi 2 juin

L. KAMIRI WOELFFEL

Lundi les trois groupes scolaires vont voter ? Il y aura trois conseils ?

P. CESAR

Il y aura un conseil d'école extraordinaire. Nous aurons les cinq écoles. Nous avons vu avec Monsieur Bolsius la façon de procéder au vote : un bulletin de couleur par groupe scolaire, par maternelles et par élémentaires. Chaque école votera au fur et à mesure. Le dépouillement se fera à la fin pour qu'il n'y ait pas d'influence. A l'issue de ce conseil, soit ce sera l'hypothèse 1, soit ce sera l'hypothèse 2. Encore un détail primordial, sur l'hypothèse 1, il faudrait trouver une quarantaine d'animateurs, sur l'hypothèse 2 entre 20 et 22 animateurs. Je l'ai dit hier soir, l'hypothèse 1 dans les conditions actuelles ne sera pas réalisable par rapport au recrutement d'animateurs parce qu'il n'y a que très peu de personnes qui souhaitent se déplacer sur une heure d'activité.

L. KAMIRI WOELFFEL

Pratiquement, il y aura un vote au même endroit ou cela se passera dans chaque école ?

P. CESAR

Nous nous réunirons dans la salle du conseil municipal. Il y aura un vote par groupe scolaire bien identifié par les bulletins de couleur

L. KAMIRI WOELFFEL

Si par exemple, il y a un groupe scolaire qui s'oppose à l'hypothèse 2 ?

P.CESAR

Ce sera à la majorité, au nombre de voix. Nous pouvons très bien avoir, par exemple, dans un groupe scolaire de cinq classes trois parents qui soient favorables à l'hypothèse 1 et deux parents à l'hypothèse 2. Ce sera à la majorité des voix, mais l'hypothèse retenue sera appliquée sur tous les groupes scolaires.

D. SARTELET

Voilà cette information sur ce dossier important à la fois pour les enfants, il ne faut pas oublier que la réforme est faite surtout pour les enfants, et pour les enseignants, les parents, la municipalité, les associations...

• sur le contentieux de constitution des commissions municipales

D. SARTELET

J'ai le courrier que m'a adressé Monsieur Raffy concernant l'intervention de Monsieur Willer sur le problème de légalité d'une question.

Lecture de la lettre de Monsieur Raffy à monsieur le maire et de la lettre adressée au groupe Heillecourt un Avenir partagé (annexées au PV)

H. WILLER

A ce stade, il ne s'agissait pas de contentieux mais simplement d'une réclamation amiable sur les conditions de constitution des commissions sur lesquelles nous avons déjà échangé.

La Préfecture a apprécié cette délibération dans le cadre du contrôle de légalité qui lui incombe. Nous observons que la réponse laconique ne s'appuie sur aucune base réglementaire, et encore moins de jurisprudence. D'une part, elle fonde son raisonnement sur le principe de « représentativité » : en substance elle nous explique qu'on peut s'estimer heureux puisqu'on nous concède un représentant. Mais cela, je rappelle que c'est la loi qui l'impose. D'autre part, elle suppose que des règles de proportionnalité s'appliqueraient de la même manière que pour la composition de commissions où cette règle est expressément prévue. De son côté, le Conseil d'Etat, dans une décision du 26 septembre 2012, estime que doit être, je cite, « recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale ».

La pondération du conseil municipal, avec 24 élus majoritaires et 5 élus minoritaires, est de 5 pour 1.

Or, comme nous vous l'avons déjà dit, certaines commissions présentent un rapport de 7 pour 1.

D'ailleurs, vous récidivez avec le même scénario sur la participation aux commissions communautaires qui relèvent, quant à elles, du seul choix d'organisation de la Communauté urbaine du Grand Nancy. Par lettre du 21 mai, vous nous informez d'une part que le Grand Nancy a créé 5 commissions spécialisées, et d'autre part que les communes de moins de 4 conseillers communautaires peuvent proposer, en plus, un titulaire et un suppléant par commission.

Vous écrivez alors, je cite, « souhaiter nous associer » et vous proposez un poste de suppléant, sur un total, je précise, de 5 titulaires et 5 suppléants. Sur le seul plan mathématique, ici, le calcul est rapide, la pondération est de 10 pour 1... sachant par ailleurs que les suppléants ne participent aux commissions qu'en cas d'absence des titulaires.

Monsieur le Maire, vous êtes donc grand seigneur mais si votre objectif était de concéder une place symbolique, et par là même de faire croire aux Heillecourtois à un semblant d'ouverture aux idées des autres, nous vous remercions pour votre générosité et préférons ne pas nous asseoir sur ce strapontin. Vous nous direz sans doute que cela nous rajeunit de 6 ans. Vous voyez, rien n'a changé non plus de votre côté.

Monsieur le Maire, si vous voulez une minorité constructive, alors que vous vous plaignez régulièrement du contraire, il faut la respecter, non pas sur des artifices mais sur le fond des choses. Nous ne courons après aucune place mais faites nous confiance pour suivre de près les dossiers communautaires, et ce dans l'intérêt général des Heillecourtois.

D. SARTELET

Nous en venons à la dernière information concernant la communauté urbaine qui autorise chaque commune qui ne dispose pas d'au moins quatre conseillers communautaires de proposer un conseiller titulaire et un conseiller suppléant au sein de chacune des cinq commissions créées.

Je veux bien, Monsieur Willer, que vous me prêtiez des propos un peu démagos, mais je suis certain qu'aucune commune, similaire à la nôtre, ne propose à des conseillers d'opposition de siéger dans une commission pour représenter cette commune. Je suis le seul à le faire, même si c'est un poste de suppléant.

Je saurai dorénavant qu'il ne faut pas que je le fasse puisque cela est mal perçu. Je pense que, dans la mesure où nous n'avons plus qu'un conseiller communautaire, le fait de pouvoir assister dans chacune des cinq commissions, cela est intéressant et qu'il est logique que les représentants des communes appartiennent à la majorité. Comme lors du dernier mandat, la présidence de la commission des finances a été proposée à monsieur Jacquemin, je voulais vous proposer une ouverture.

H. WILLER

Je vous accorde que, probablement, il n'y en a pas beaucoup qui organisent ce travail communautaire avec l'opposition. Convenez que, tout de même, il ne faut pas exagérer, entre ça et rien il n'y a pas grande différence. Après, tout dépend des conceptions que nous avons du travail sur les dossiers communautaires. Je crois que, ici, peu importe si c'est la majorité ou l'opposition, on peut avoir une vision commune des dossiers communautaires pour Heillecourt. Nous étions prêts à travailler sur ces dossiers, en qualité de représentant de Heillecourt et non comme représentant de l'opposition. Ce n'est manifestement pas la conception, ni au niveau du Grand Nancy, ni ici, qui est retenue, et cela, que ce soient les maires de gauche ou de droite. Ce qui veut dire qu'il va falloir changer d'état d'esprit sur la gouvernance et le fonctionnement du Grand Nancy, mais cela est un autre chantier.

D. SARTELET

J'ai désigné, puisqu'il est de ma compétence de le faire, les personnes suivantes :

Commission		NOM	PRENOM
ATTRACTIVITE	TITULAIRE	SCHWARTZ	Michèle
ATTRACTIVITE	SUPPLEANT	HOFFER	Francis
FINANCES	TITULAIRE	MEREY	Laurent
FINANCES	SUPPLEANT	PFISTER	Bernard
RESSOURCES	TITULAIRE	ASSFELD LEMAIRE	Sabine

RESSOURCES	SUPPLEANT	MEREY	Laurent
SERVICES ET INFRASTRUCTURES	TITULAIRE	LAGORCE	Jean-Pierre
SERVICES ET INFRASTRUCTURES	SUPPLEANT	PUCELLE	Daniel
TERRITOIRE	TITULAIRE	WILHELM	Fabrice
TERRITOIRE	SUPPLEANT	LAGORCE	Jean-Pierre

Je clos la séance du conseil municipal.